



* Agepp: Alpine Geothermal Power Production

R.F.Y.

Bras de fer Vaud-Valais autour du forage de Lavey

L'eau chaude qui sera exploitée n'est qu'à moitié vaudoise, clame le Vieux-Pays. Résultat: le projet est au point mort

Karim Di Matteo

Le feu couve entre Vaud et Valais autour du projet de forage géothermique de Lavey-les-Bains. L'enjeu? Les ressources thermiques contenues dans les profondeurs du village vaudois, limitrophe du Vieux-Pays.

Tout comme le centre de soins de Lavey-les-Bains, le canton du Valais a fait opposition au projet de forage mis à l'enquête il y a un an déjà afin de faire valoir ses droits. Depuis, le projet, baptisé Alpine Geothermal Power Production, est gelé.

La plate-forme de forage à 25 millions de francs aurait dû être montée en juin dernier à quelques mètres du centre thermal. Elle ne le sera finalement que l'an prochain, pour autant que la situation se débloque et que les investisseurs annoncés maintien-

nent leur soutien malgré cette guéguerre politico-énergétique.

Cadre juridique flou

L'eau chaude recherchée pourrait fournir plus de 600 ménages de la région en électricité et 1200 ménages et sociétés en chaleur. Mais à qui appartient-elle? C'est là que résident les divergences. Une double interprétation juridique a permis au Valais de s'inviter à la table des négociations avec les partenaires originels du projet: la ville de Lausanne via la société SI-REN, qui est majoritaire, EOS Holding, Romande Energie, CESLA SA, détenue par l'Etat de Vaud, ainsi que les communes de Lavey-Morcles et de Saint-Maurice.

Concession discutée

● Parallèlement au projet de géothermie profonde, Lavey est le théâtre d'un autre volet énergétique valdo-valaisan. L'agrandissement de l'usine hydroélectrique sur le Rhône - qui fournit, entre autres, un tiers de l'électricité lausannoise - a été estimé à 193 millions de francs. Cet accroissement de la

Vaud a invoqué la loi sur les eaux souterraines. Selon celle-ci, l'eau chaude trouvée pour produire chaleur et électricité est propriété de la commune sous laquelle elle passe et est captée.

Au vu des profondeurs de fouille (près de 3000 m), le Valais a objecté que tout cela relevait plutôt de la loi minière de 1852: «On est en présence à Lavey-Saint-Maurice d'un gisement de chaleur profond transfrontalier partagé à parts égales entre les deux cantons, argumente le géologue cantonal valaisan, Jean-Daniel Rouiller, chargé de l'octroi des permis de fouille miniers sur sol valaisan. A ce titre, nous voulons préserver la part valaisanne de

cette ressource contre des pompages intempestifs.»

Selon la loi minière, seules les autorités cantonales sont compétentes pour se prononcer sur les propriétaires de l'eau. A ce titre, une convention est en cours de négociation.

A en juger par l'agacement de certains acteurs vaudois et le silence radio observé par le Service de l'énergie vaudois lors de notre appel, le Vieux-Pays semble tenir le couteau par le manche.

En clair, résume Jean-Daniel Rouiller, «le Valais veut avoir son mot à dire sur le dispositif de suivi hydrogéologique mis en place lors des travaux et des tests pour préserver ses intérêts».

Un capital-actions à 50-50

Pour tenter de débloquer la situation, «le canton de Vaud a offert au Valais de participer au capital-actions de la société exploitante jusqu'à hauteur de sa propre participation», toujours selon le géologue valaisan. Soit un partage à 50-50.

Jean-Daniel Rouiller estime encore que cette participation «serait un atout supplémentaire pour le Valais d'assurer la sauvegarde de sa part de ressource».